

**C A B I N E T**

Arrêté N° \_\_\_\_\_/MDIPSP/CAB du  
déterminant l'organe délibérant  
du Haut Conseil du Dialogue Public-Privé.

**Le Ministre d'Etat, Ministre du Développement Industriel  
et de la Promotion du Secteur privé**

Vu la constitution ;

Vu le décret n°2009-335 du 15 septembre 2009 portant nomination des  
membres du gouvernement ;

Vu le décret n°2010-316 du 28 avril 2010 relatif aux attributions du Ministre  
d'Etat, Ministre du Développement Industriel et de la Promotion du Secteur  
Privé ;

Vu le décret n°2010-324 du 11 mai 2010 portant organisation du Ministère du  
Développement Industriel et de la Promotion du Secteur Privé ;

Vu le décret n°2011-258 du 25 mars 2011, portant création, attributions et  
organisation du Haut Conseil du Dialogue Public-Privé ;

Vu la convention des organisations patronales du Congo du 11 mars 2010 ;

**Arrête :**

**Article 1er** : le présent arrêté précise les dispositions du titre III du décret portant création, attributions et organisation du Haut Conseil du Dialogue Public-Privé susvisé.

**Article 2** : la Coordination est l'organe délibérant du Haut Conseil du Dialogue Public-Privé conformément à l'article 4 du décret n° 2011-258 du 25 mars 2011, portant création, attributions et organisation du haut conseil du dialogue public-privé.

**Article 3** : le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le

Le Ministre d'Etat

**Rodolphe ADADA.** -/